Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

En visio conférence :

Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
jeu. 3 févr. 2022 09:15 - 10:15 (CET)

Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.
https://global.gotomeeting.com/join/442855405

Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.
France: +33 170 950 594

Code d'accès: 442-855-405

Vous n'utilisez pas encore GoToMeeting ? Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : https://global.gotomeeting.com/install/442855405

Ordre du Jour

Réunion du Bureau 3 février 2022 à 9h30

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Bureau du 2 juillet 2021

Délibérations :

- Délibération 2022-01 : Avis sur le projet de modification n°1 du PLUM de Nantes Métropole

- Délibération 2022-02 : Lancement du marché Etats initiaux de l'environnement des SCOT du PETR Pays de Retz / PM Nantes Saint-Nazaire

Information sur la Conférence Régionale des SCOT

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du bureau syndical du 3 février 2022
Délibération n°2022-01

Avis sur le projet de modification n°1 du PLUm de Nantes métropole

Date de la convocation : vendredi 28 janvier 2022

Nombre de membres du Bureau : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 21

Présidente de séance : Johanna ROLLAND
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (12) : Claude AUFORT, Erwan BOUVAIS, Marie-Annick BENATRE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, David SAMZUN, Nicolas OUDAERT.

Absents et excusés (8) :
Bertrand AFFILE, Anthony DESCLOZIERS, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Florian LE TEUFF, Michel MEZARD, Pascal PRAS, Jean-Louis THAUVIN.

Absents et représentés (1) :
Rita SCHLADT donne pouvoir à Nicolas OUDAERT.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du bureau syndical du 3 février 2022
Délibération n°2022-01

Avis sur le projet de modification n°1 du PLUm de Nantes métropole

La Présidente,

Expose :

Par délibération en date du 9 avril 2021, le conseil communautaire de Nantes métropole a engagé la modification n°1 du PLUm, adopté le 5 avril 2019.
Les objectifs de cette modification sont :

- La rectification d'erreurs et fautes matérielles repérées et avérées dans le dossier d'approbation du PLUm du 5 avril 2019
- Des précisions de la règle écrite et graphique pour une application facilitée dans les autorisations d'urbanisme
- Des évolutions mineures de la règle écrite et graphique pour une meilleure mise en œuvre des objectifs du PADD et traduire les projets
- L'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU
- L'intégration d'évolutions législatives et réglementaires

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable puis a été transmis aux personnes publiques associées.

C'est à ce titre que le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a reçu pour avis le projet de modification n°1 du PLUm de Nantes métropole.

Cet avis porte sur la compatibilité du PLUm au regard du document d'orientations et d'objectifs du SCOT approuvé le 19 décembre 2016.

A la date de l'avis rendu par le Pôle métropolitain, une procédure de modification simplifiée du SCOT est en cours pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018, sur le volet concerné par la Loi Littoral. Il s'agit pour le SCOT de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation.
Les communes de Saint-Aignan de Grand Lieu et Bouaye sont concernées par cette modification puisqu'elles sont soumises à la Loi Littoral. Il conviendra de prendre les dispositions nécessaires pour intégrer les évolutions portées par cette modification simplifiée du SCOT, notamment concernant les secteurs déjà urbanisés qui seraient identifiés dans le SCOT.

La compatibilité du projet de modification n°1 du PLUm est estimée au regard des 5 chapitres du Document d'orientations et d'objectifs du SCOT.

Le projet de modification n°1 du PLUm est compatible :

- Avec les orientations du chapitre 1 du DOO : « Des valeurs de cohésion sociale et territoriale pour accompagner la dynamique démographique ». Celle-ci ne vient pas remettre en cause les objectifs de réponses aux besoins en logements.
- Avec les orientations du chapitre 2 du DOO : « La performance économique et l'attractivité au service de l'emploi pour tous ». Certaines modifications viennent par exemple, ajuster à la marge des périmètres commerciaux, sans remettre en cause les orientations et objectifs du SCOT

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du bureau syndical du 3 février 2022
Délibération n°2022-01

Avis sur le projet de modification n°1 du PLUm de Nantes métropole

- Avec les orientations du chapitre 3 du DOO : « L'estuaire de la Loire, un laboratoire de la transition énergétique et écologique ». La trame verte et bleue n'est pas remise en cause, certains outils permettent de renforcer la préservation de la trame bocagère, par exemple. Les zones humides évoluent à la marge pour prendre en compte l'évolution de leur connaissance.
- Avec les orientations du chapitre 4 du DOO « Une éco-métropole garante de la qualité de vie pour tous ses habitants ». Deux zones 2AU sont ouvertes à l'urbanisation : à Bouaye, secteur du Tour (implantation du CTM), A Nantes, un secteur à Doulon-Gohars (implantation d'une brasserie). Ces deux zones en continuité de la zone urbaine, ne remettent pas en question les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, représentant 0,27% du total des zones AU du PLUm (répondant à l'objectif de -50%).
  Trois STECAL sont créés : à Carquefou, création d'un STECAL sur le site accueillant l'activité de la S.P.A qui est une activité d'intérêt collectif et de services. A Nantes, création d'un STECAL, pour regrouper les équipements sportifs de la plaine de jeux de Sèvres et la Gillarderie. A Sainte-Luce sur Loire, création d'un STECAL route de Thouaré, pour prise en compte d'une situation d'ancrage d'une famille de voyageurs sur le site.
- Avec les orientations du chapitre 5 du DOO « Une organisation des mobilités favorisant l'ouverture à l'international, les connexions entre territoires et la proximité au quotidien »

Les dispositions du PLUm telles que présentées en annexe à la présente délibération, sont donc compatibles avec les orientations et objectifs du SCOT.

Le bureau, dûment convoqué, délibère et :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUm de Nantes métropole.
- Demande de prendre les dispositions nécessaires pour intégrer les évolutions qui seront apportées par la modification simplifiée n°1 du SCOT, sur le volet littoral, actuellement en cours.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (12) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, David SAMZUN, Nicolas OUDAERT, Rita SCHLADT (P).

CONTRE (0)

ABSTENTION (1) : Erwan BOUVAIS

Nantes, le 3 février 2022

PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna Rolland
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

ANNEXE - Délibération n°2022-01

Avis sur le projet de Modification n°1 du PLUm de Nantes métropole

Projet de modification n°1 du PLUm de Nantes métropole
RESUME NON TECHNIQUE (synthèse)

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été adopté par délibération du conseil métropolitain du 5 avril 2019.

À ce jour (décembre 2021), il a connu les évolutions suivantes :
- une mise à jour, effectuée par arrêté de la Présidente en date du 07 décembre 2020,
- une modification simplifiée, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 9 avril 2021,
- une mise en compatibilité pour le projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable par Atlantic'Eau, suite à la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du 25 juin 2021.

La présente modification fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le conseil métropolitain a délibéré sur l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation deux zones 2AU dites du Tour à Bouaye et Bois des Anses à Nantes, par délibération n°2021-39 du 9 avril 2021.

Le projet de modification a fait l'objet d'une concertation préalable organisée du 10 mai au 3 septembre 2021, dont le bilan a été arrêté par délibération du Conseil métro- politain n°2021-117 du 8 octobre 2021.
Les adaptations proposées dans le cadre de la modifi- cation n°1 consistant en des adaptations mineures du contenu du PLUm, ne sont pas de nature à remettre en cause la compatibilité du PLUm avec les documents de planification de rang supérieur que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, le Schéma Directeur d'Aménage- ment et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan Climat Air, Energie Territorial (PCAET) de Nantes Métropole.

EXPOSÉ DES MODIFICATIONS ET LEURS JUSTIFICATIONS

Le projet de modification n°1 du PLUm s'articule autour de trois grandes catégories de modifications :
- les modifications proposées pour les pièces de portée métropolitaine,
- l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU, à Bouaye et à Nantes,
- les modifications proposées pour les pièces territoriales, de portée locale.

- **<u>Les modifications des pièces de portée métropolitaine</u>**

Les pièces de portée métropolitaine ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble des communes de la métropole, à la différence des pièces territoriales dont la portée est communale. Certaines d'entre elles évoluent. Ainsi, le règlement écrit est modifié pour préciser ou faire évoluer les règles dans l'objectif d'agir partout pour une haute qualité urbaine, paysagère et architecturale.
De plus, le barème de valeur des arbres évolue (pièce 4-1-2-6). Le règlement du PLUm approuvé prévoyait déjà une obligation de remplacement de chaque arbre, qui ne peut être conservé dans le cadre d'un projet, par un arbre de valeur équivalente. Afin d'évaluer la valeur des arbres supprimés, un barème de valeur est annexé au règlement du PLUm et s'applique actuellement dans certaines communes. Ce barème de valeur des arbres est modifié afin de permettre une meilleure prise en compte de la valeur écologique de l'arbre. Il sera désormais applicable sur l'ensemble des communes de la métropole, hors ZAC.
Au sein du règlement graphique, des modifications sont apportées à la légende des plans thématiques Cycle de l'eau (pièce 4.2.6) afin de rendre plus lisibles les indications qui relèvent de la prescription d'une part, et de la recommandation d'autre part. Des erreurs de classification des aléas relatifs aux inondations sont également corrigées.

- **<u>L'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU</u>**

Le projet de modification prévoit d'ouvrir à l'urbanisation deux zones classées en zone d'urbanisation future 2AU. Il s'agit ainsi de faire évoluer ce zonage afin de rendre ces zones constructibles et de

répondre aux besoins de développement de la métropole. En effet, après expertise, les projets en question ne peuvent pas être accueillis au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.
La première zone concerne le secteur du Tour, situé sur la commune de Bouaye. Il s'agit de permettre la construction d'un nouveau centre technique municipal, à proximité de la centralité et au barycentre des différents sites d'intervention des services techniques. La modification porte ainsi sur une évolution du classement 2AU en secteur US, secteur dédié notamment aux pôles d'équipements communaux et intercommunaux, et en continuité de l'urbanisation existante, en cohérence avec la loi Littoral.
La deuxième zone concerne le secteur du Bois des Anses, à Nantes. Il s'agit ici de permettre l'implantation d'une brasserie et d'une houblonnière, au sein de l'OAP Doulon- Gohard, dans le cadre du développement d'une nouvelle forme d'agriculture urbaine, de proximité et durable. La modification consiste à classer en secteur UMb la parcelle destinée à accueillir la brasserie, secteur permet- tant l'implantation de bâtiments à caractère industriel et artisanal. Les parcelles utilisées pour la houblonnière restent classées en 2AU.

- **<u>Modifications proposées pour les pièces territoriales, de portée locale</u>**

Des modifications sont effectuées à l'échelle de chaque commune. Elles permettent de tenir compte des spécificités locales, tout en garantissant une cohérence à l'échelle de la métropole.

Basse-Goulaine :
- Modification du zonage UEm vers UMd1 à l'angle des rues de Tasmanie et Coupries et création d'un périmètre tertiaire ;
- Modification du zonage UMd2 vers UMd1, secteur du Hamelin ;
- Protection d'arbres et boisements remarquable ou d'intérêt paysager (EBC/EPP) ;
- Création d'une marge de recul d'un espace paysager à protéger, secteur de la Basse Lande.

Bouaye :
Hormis l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Tour, il n'est pas proposé de modification de portée territoriale sur la commune de Bouaye.

Bouguenais :
- Création d'un périmètre de pôle de services, ajuste- ment de zonage et de petit patrimoine, au sein du Pôle d'Innovation Industrielle Jules Verne
- Modification de l'OAP, ajustement du zonage et des outils réglementaires, secteur de la Neustrie Bastille
- Modification de zonage de UMep vers UMd1, quartier de La Gouretterie
- Modification à la baisse du plan des hauteurs, sur certains secteurs du bourg et des Couëts
- Modification du zonage Acl1 à Acl4 d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité, lieu-dit des Landes de Bigot
- Ajout de deux périmètres tertiaires sur les sites Moulin Cassé et Jules Vallès
- Modification du tracé du cours d'eau Jaguère sur le plan thématique « cycle de l'eau », secteur de la Bretonnière
- Ajout et modification de patrimoines bâtis, ajuste- ment des fiches patrimoine « Centralités historiques de Bouguenais » et « Hameaux de Bouguenais ».

Brains :
- Ajustement de l'OAP sectorielle Cartrons Ouest
- Evolution du zonage de Nn vers Nl, secteur Primevères
- Limitation de l'obligation de couronnement au sein des noyaux historiques de Villabeau et Barré
- Ajustement de l'emplacement réservé mixité sociale, place de la Forge
- Evolution de deux emplacements réservés, relatifs à la station d'épuration et au cheminement piéton, zone des Houssais

Carquefou :
- ajustement de l'OAP, création d'un Emplacement réservé pour liaison douce, évolution du zonage, secteur Belle Etoile Nord

ANNEXE - Délibération n°2022-01

Avis sur le projet de Modification n°1 du PLUm de Nantes métropole

- évolution du zonage de Umb vers Nl, repositionnement des EPP zones humides, secteur Fleuriaye 2
- rectification du zonage Ns vers Ad, secteur de la Rivière
- création d'un stecal Acl4 – secteur de la Trémouille, site de la SPA
- Modification du zonage et suppression du pole de services – secteur de la Haute-Foret
- Suppression du périmètre tertiaire – secteur le Clouet
- rectification entre le zonage et la limite d'implantation obligatoire, secteur Fleuriaye 1

Couëron :
- Évolution de l'OAP Barrière Noire, suppression de l'emplacement réservé relatif au projet de nouvelle brigade et ajout d'espace paysager à protéger, secteur Barrière Noire
- Suppression de l'emplacement réservé pour mixité sociale, et modification du zonage UMd1 vers US, Boulevard de la Libération
- Mise en cohérence des zonages par rapport aux occupations du sol et prise en compte de la trame paysagère au sein des ZAC Ouest Centre-Ville et ZAC de la Métairie
- Réduction du périmètre de l'emplacement réservé pour mixité sociale et modification de la surface minimale de plancher, rue des Tanneurs
- Ajout d'espaces paysagers à protéger, ZAC des Hauts Couëron 3
- Ajout de patrimoines pouvant faire l'objet d'un change- ment de destination, au sein des lieux-dits de la Carterie et l'Aubinière
- Modification de la fiche patrimoniale n°7 relative aux cités ouvrières de Couëron

Indre :
- Correction d'un emplacement réservé, relatif à l'accessibilité des bords de Loire
- Ajout d'un espace boisé classé et d'un espace paysager à protéger, quai Henri Brunais
- Ajustement de la fiche patrimoniale n°9 relative à Basse Indre.

La Chapelle-sur-Erdre :
- Evolution de l'OAP sectorielle Bauche Bois Fleuri, du zonage 1AUMd1 vers 1AUMc, et ajout d'un emplacement réservé, secteur Bauche Bois Fleuri
- Diminution de la hauteur et de la programmation, OAP sectorielle Martin Luther King
- Réduction du périmètre de l'OAP sectorielle rue de l'Erdre
- Rectification d'une erreur, OAP sectorielle France Boisson
- Augmentation de la hauteur, rue du Plessis
- Ajout, ajustement, suppression d'emplacements réservés
- Ajout d'une protection patrimoniale avec autorisation de changement de destination, lieu-dit Epau
- Ajustement de l'emplacement d'un calvaire, rue Martin Luther King

La Montagne :
- Agrandissement du périmètre de l'OAP sectorielle route de Bougenais et rue de la Courante
- Modification d'emplacements réservés pour mixité sociale, rue d'Indret, rue du Pétard et route de Bouguenais
- Ajustement des espaces paysagers à protéger zone humide, ZAC Montagne Plus
- Ajustement de l'emplacement d'une protection patri- moniale, 9 rue de la Briandière
- Diminution de la hauteur dans les quartiers centraux

Le Pellerin :
- Modification de l'OAP sectorielle Château Sourdille
- Modification du zonage US vers UMc et UMd1 vers UMc, secteur rue de la Villeneuve
- Modification du zonage US vers Ad, boulevard Jean Monnet
- Intégration au plan des secteurs de renforcement de la mixité sociale du secteur du chêne vert
- Suppression de l'emplacement réservé relatif à l'aménagement du carrefour, rue de la Jaunaie
- Ajustement de l'espace paysager à protéger zone humide, site des Masses

ANNEXE - Délibération n°2022-01

Avis sur le projet de Modification n°1 du PLUm de Nantes métropole

Les Sorinières :

- Création d'une OAP sectorielle « La Sanglerie » ;
- Extension d'un secteur UEm, création d'un périmètre tertiaire et adaptation de l'OAP, secteur La Désirée ;
- Création d'une marge de recul sur la RD178, secteur Les Granges.

Mauves-sur-Loire :

- Evolution de la programmation de l'OAP, évolution du zonage UMd1 vers UMb, secteur Jacques Prévert
- Suppression et ajustements d'emplacements réservés pour voirie, équipements, cheminements
- Traduction des zones humides – secteur Pontereau
- Rectifications erreurs matérielles – reculs dans le centre-bourg
- Création d'un principe de liaison modes actifs, entre le centre-bourg et la maison Goldie

Nantes :

Les modifications apportées au territoire de Nantes sont présentées selon différentes catégories : modifications liées aux projets urbains, modifications groupées, OAP, Plans paysage et patrimoine, zonage, hauteur et épannelage, STECAL, commerce et activité, emplacements réservés, éléments de paysagers, marges de recul et patrimoine.

> *Modifications liées aux projets urbains :*

- Route de Rennes (modification de l'OAP générale, de l'OAP sectorielle Pont du Cens d'un emplacement réservé et agrandissement de la polarité commerciale)
- Île de Nantes (modification de l'OAP de secteur d'aménagement Sud-Ouest, des OAP sectorielles Martyrs Nantais de la Résistance, Victor Hugo, Gustave Roch/ Victor Hugo, Prairie au Duc nord, modification de plu- sieurs zonages et des hauteurs, ajout de linéaires commerciaux souples, ajout d'un périmètre tertiaire, suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°3 Anatole de Monzie, ajout d'un principe de cheminement piéton, ajustement des linéaires commerciaux, création d'une OAP sectorielle Anatole de Monzie, ajout d'un emplacement réservé flottant pour la création d'un parc)
- Bas Chantenay (modifications de zonage et des hauteurs en conséquences, ajustement de deux polarités commerciales, création de périmètres tertiaires, ajout d'éléments patrimoniaux, création d'une OAP sectorielle Bas Chantenay, création d'un emplacement réservé flot- tant pour création de voirie)
- Nantes-Nord (modification des hauteurs, modification d'un emplacement réservé situé Boulevard Einstein, modi- fication de l'OAP Cassin/Bout des Landes)
- Halvêque Beaujoire Ranzay (ajustement des OAP sec- torielles Paridis et Beaujoire I, modification du zonage sur ces secteurs de projets, modification des hauteurs, suppression des marges de reculs, ajout et ajustement de plusieurs emplacements réservés en lien avec les pro- jets urbains, ajout d'un périmètre patrimonial sur le secteur Batignolles, ajout d'un EBC)
- Erdre Porterie (évolution des linéaires commerciaux et de la polarité commerciale, modification du zonage)
- Chantrerie (modification des OAP Chantrerie 1 et 2, diminution de l'emplacement réservé destiné à préserver le cheminement doux pour rejoindre la rue Rose Dieng Kuntz et le coeur de quartier)
- Champ de Manoeuvre (suppression et évolution de certains emplacements réservés, correction d'une erreur matérielle rue du Bêle, suppression d'un recul-retrait dans la polarité commerciale)
- Bottière Pin Sec (modification de l'OAP sectorielle Félix Ménétrier, suppression de plusieurs emplacements réservés)
- Doulon Gohards (ouverture d'une zone 2AU à l'urbanisation, modification des hauteurs, ajustement et créa- tion d'emplacements réservés, modification de l'OAP, extension de la polarité commerciale, suppression des reculs graphiques)
- Mellinet (modification de l'OAP, réduction d'une polarité commerciale pour correction d'une incohérence graphique)
- Pré Gauchet (Evolution d'un zonage et d'une hauteur en lien avec le projet urbain, modification des contours de l'emplacement réservé flottant n°10 Boulevard de Berlin, ajout d'une polarité commerciale sur le secteur PréGauchet/Boulevard de Berlin, correction d'une incohérence graphique)

ANNEXE - Délibération n°2022-01

Avis sur le projet de Modification n°1 du PLUm de Nantes métropole

- Pirmil-les-Isles (modification de zonage, évolution du périmètre de la polarité commerciale, ajout d'un principe de liaison modes actifs sur le chemin de Saint-Jacques, ajout d'un emplacement réservé place de la Rochelle, modification de la norme de stationnement, évolution du plan des hauteurs, création d'une OAP sectorielle Pirmil)

> *Modification groupées :*
Dans cette partie, les modifications du document d'urbanisme sont regroupées parce qu'elles appartiennent à un même secteur géographique et leur modifications sont interdépendantes. C'est à dire que la modification d'une prescription entraîne la modification en cascade d'autres prescriptions (par exemple une modification de zonage peut nécessiter une modification de hauteurs en conséquence).
- Repos de Chasse (ajout d'une polarité de proximité, modification de l'épannelage, ajout d'un recul-retrait des bâtiments et de deux lignes d'implantation obligatoire)
- Rue Littré (suppression d'un emplacement réservé, ajout d'un espace boisé classé et d'un espace paysager à protéger)
- Rue Joyau (modification du zonage et de l'épannelage)
- Stephenson/Ville en pierre (suppression de l'OAP, ajout d'un périmètre patrimonial)
- Cellier (suppression de l'OAP, ajout d'un espace boisé classé et d'un principe de liaison modes actifs)
- Boulevard de Vendée-Bourdonnières (suppression de deux emplacements réservés, d'un recul/retrait, du principe de liaison modes actifs)
- Rond-Point des combattants d'Indochine (modification de zonage, création d'une règle de hauteur, ajustement du périmètre tertiaire)
- Mevel (modification de l'OAP, ajout et modification de certains emplacements réservés, ajout d'un petit patri- moine bâti, modification de l'épannelage).
- Rue de la Jalotterie (changement de zonage et du plan des hauteurs)
- Gilarderie (suppression d'une marge de recul et d'un principe de liaison modes actifs)
- Convention/Montagne (création d'un alignement et d'une zone de recul, ajout d'un emplacement réservé, ajustement d'un recul/retrait, ajout de linéaires commerciaux)
- Houssinière (ajout d'un petit patrimoine bâti et d'un ruisseau au règlement graphique)
- Toutes aides (ajustement graphique de l'OAP, Modification du zonage)

> *OAP :*
Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été revues ou créées lorsque les besoins des projets urbains dans ces secteurs nécessitaient d'être ajustés ou précisés, tout en respectant le cadre des intentions urbaines fixés par le document d'urbanisme sur chacun de ces secteurs. De plus, un inventaire des éléments végétaux sur ces secteurs d'intervention a conduit à augmenter les prescriptions de préservation végétale sur les schémas d'aménagement de certaines OAP
- Création d'une OAP Perverie II (modification de zonage et des hauteurs)
- Modification de l'OAP Egalité (modification du schéma et des principes de liaison modes actifs, ajout d'un empla- cement réservé)
- Modification de l'OAP 72, route de Sainte-Luce (modi- fication du schéma, repositionnement de l'implantation des logements et des cheminements doux, baisse des hauteurs, mutualisation des objectifs de mixité sociale)
- Modification de l'OAP Romanet (création d'un EBC)
- Modification de l'OAP Guy Mollet (modification du schéma, ajout d'un cheminement doux, d'une ligne d'im- plantation obligatoire, modification du texte pour ren- forcer les objectifs de végétalisation sur la partie sud)
- Modification de l'OAP Fresche Blanc (ajustement des espaces végétalisés et des perméabilités visuelles, sup- pression d'un principe de continuité modes actifs)
- Modification de l'OAP Perverie/Lauriol (modification du schéma, ajustement du périmètre de l'OAP)

> *Traduction des Plans paysage et patrimoine :*
- Bourderies-Bellevue-Chantenay (ajout de plusieurs espaces paysagers à protéger, d'éléments de patrimoine, modification de certaines hauteurs et ajout d'un principe de liaison modes actifs)

ANNEXE - Délibération n°2022-01

Avis sur le projet de Modification n°1 du PLUm de Nantes métropole

- Dobrée Gigant (ajout d'éléments de patrimoine, ajout de liaisons modes actifs)
- Val de Cens (ajout d'éléments de patrimoine, ajout de plusieurs espaces paysagers à protéger et d'espaces boisés classés, ajout de plusieurs liaisons modes actifs, ajout et extension d'emplacements réservés)
- Nantes Erdre (ajout et extension de plusieurs espaces boisés classés, ajout d'éléments de patrimoine, suppres- sion d'un emplacement réservé, ajout d'un principe de liaisons modes actifs, suppression d'un recul/retrait, baisse de l'épannelage)
- Erdre/Saint-Donatien (ajout d'éléments de patrimoine, création de cheminements modes actifs)
- Doulon Bottière (ajout d'éléments de patrimoine)

> *Zonage :*

Deux secteurs font l'objet d'une modification de zonage. Il s'agit du boulevard Auguste Peneau (de UEi vers UMc) et de l'allée de la Civelière (de UMc vers US).

> *Hauteur et épannelage :*

Neuf secteurs font l'objet d'une modification des hauteurs et de l'épannelage. Il s'agit de la rue François Bruneau, de l'angle de la rue Toulmouche et de la rue Félix Thomas, du 101 au 115 boulevard des Belges, du boulevard Ernest Dalby, de la rue Louis Feuillade, de la rue de la Gaudinière, du 208 Boulevard Jules Vernes, de l'angle de la rue de Malville et de la rue Marie-Thérèse Eyquem et de la rue des Frênes ainsi que le boulevard Auguste Peneau et Allée de la Civelière (en conséquence des modifications de zonages présentées plus haut).

> *Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :*

- création d'un STECAL Ncl4 (Plaine de jeux de Sèvre)
- modification d'un STECAL, évoluant de Acl2 vers Acl5 (Angle Chaillou)

> *Commerce et activités :*

Les modifications visent à ajuster ou à créer des péri- mètres des polarités commerciales de proximité existantes ainsi que des linéaires commerciaux souples (Place René Bouhier, place Emile Zola, Canclaux, croisement de la rue Paul Bellamy et de la rue de Bel Air, Octroi Schumann, Boulevard des Anglais, route de Vannes, secteurs Pitre Chevalier, Montbazon, Mitrie et Toutes aides)

> *Emplacements réservés :*

- Création de six emplacements réservés (Rue des Frères Amieux, 45 bis rue de Châteaulin, 154-156 Route de Vannes et 2 Avenue des Cottages, Avenue Gergaud, rue de Transavaal, Rond Point de Vannes), à l'extension de 3 emplacements réservés (Boulevard Michelet, 16 rue du port Guichard et Boulevard Schuman) et à la sup- pression d'un emplacement réservé (Chemin du Gotha).
- modification d'un emplacement réservé pour mixité sociale, situé avenue des impressionnistes.
- 3 emplacements réservés flottant sont également créés sur les secteurs de l'île de Nantes, Bas Chantenay, Doulon Gohards.

> *Éléments Paysagers :*

Création de 5 EBC (Avenue Ambroise Croizat, rue Noire, rue du Loquidy, rue de Massenet, rue de la Colinière) et ajustement d'un EBC (rue des Giraudais).

> *Marges de recul :*

- Suppression de deux marges de recul (161-171 Boulevard Robert Schuman et 4-10 rue Gilbert Bauduz)
- Modification du positionnement de la marge de recul, 1 Avenue de l'Aurore

> *Patrimoine :*

Modifications et ajouts de prescriptions liées à la pré- servation du patrimoine : ajout de périmètres patrimo- niaux, ajouts, extensions et modifications de séquences urbaines, ajustement des hauteurs, ajout de patrimoines bâtis et de petits patrimoines bâtis.

ANNEXE - Délibération n°2022-01

Avis sur le projet de Modification n°1 du PLUm de Nantes métropole

Orvault :

- évolution de l'OAP sectorielle Centre bourg, modifi- cation du zonage UMa vers UMd1, et UMd1 vers UMa, UMd2 vers UMa, UMd1 vers UMc, modification du plan des hauteurs, centre-bourg
- Modification de l'OAP sectorielle Peccot, modification du plan des hauteurs et ajout d'un espace paysager à protéger, secteur de Peccot
- Ajustement du périmètre de l'OAP Route de Rennes, ajout d'un espace paysager à protéger, prolongement d'un emplacement réservé, suppression d'un retrait gra- phique, secteur Route de Rennes
- Modification du zonage UMd1 vers UMc, secteur Piccabia
- Modification du zonage US vers UMd1 et UMc, secteur rue de la Ferrière / avenue de la Jeunesse
- Baisse de la hauteur, rue Felix Vincent et rues du Blé d'Or, de la Botte d'Asperges, du Joli Mai et du Bignon
- Extension du périmètre tertiaire, avenue Claude-Antoine Peccot
- Ajout / ajustement / suppression d'Emplacements Réservés
- Ajout de 2 espaces paysagers à protéger, chemin du Doucet et rue de la Garenne

Rezé :

- ajustement du périmètre, de la programmation, préservation d'un coeur d'ilot de l'OAP sectorielle, ajuste- ment du zonage UMb vers UMa et UMap, et des outils réglementaires, îlot Lamour les Forges
- Création d'une OAP Basse ile, ajustement de l'OAP Ilot Macé, création de 2 Emplacements réservés, évolution de la norme de stationnement logement, et du plan des hauteurs, secteur de Basse Île
- Ajustement des Espaces Paysagers à Protéger Zones Humides et des zonages, ZAC de la Brosse
- Suppression de l'OAP sectorielle et modification du sous-secteur 1AUMd1 vers UMd1, secteur Parmentier
- Suppression de l'OAP sectorielle, ajout d'un Espace Paysager à Protéger et création d'un Emplacement Réservé pour Mixité Sociale (ERMS), secteur de la Coquettière
- Ajustement de l'OAP sectorielle La Croix de Rezé
- élargissement de l'espace végétalisé à préserver, ajustement de la programmation de l'OAP sectorielle, rue de la Mirette
- Ajustement de divers secteurs vers UMd1 (la Galarnière, le Pinier, polarité de Ragon)
- Evolution des hauteurs, rue de la Commune de 1871 et avenue de la IVème République
- Ajustement de deux périmètres d'autorisation de stationnement des caravanes, secteurs Grande Bauche et Maillardière
- Suppression de 2 emplacements réservés, entre la rue Jacques Paris de Bollardière et la rue Aristide Nogue, et rue Saint-Lupien
- Ajout d'Espaces Paysagers à Protéger, rue du Génetais, secteur du Jaunais et secteur rue Jean-Baptiste Vigier
- Ajustement des règles graphiques d'implantation
- Modification des protections patrimoniales, fiches patri- moniales, patrimoines batis

Saint-Aignan de Grand Lieu :

- Ajout d'une zone humide, augmentation de l'espace végétalisé à préserver et ajustement de la programma- tion de l'OAP, évolution du zonage de 1AUMc vers Nn, secteur du Pommereau
- Ajustement de l'OAP sectorielle, ZA la Forêt Ouest
- Ajout de liaisons viaires, secteur du Champ de Foire
- Ajout d'emplacements réservés modes actifs et d'un espace paysager à protéger, secteurs de la Gendronnerie et route de la Jahardières
- Ajout d'un périmètre patrimonial, domaine des Jahardières

Saint-Herblain :

- Évolution de l'OAP sectorielle Preux, modification du zonage de UMc vers US, réduction du périmètre de polarité commerciale de proximité et suppression d'un emplacement réservé

ANNEXE - Délibération n°2022-01

Avis sur le projet de Modification n°1 du PLUm de Nantes métropole

- Evolution de l'OAP sectorielle Bourg, hausse des hau- teurs, suppression d'un emplacement réservé et de ligne d'implantation obligatoire
- Modification de périmètres de pôle de services et de polarité commerciale, ajout d'un périmètre tertiaire et d'un emplacement réservé, hausse des hauteurs, ajout d'un emplacement réservé flottant au sein du quartier Atlantis
- Ajustements des OAP sectorielles Orvasserie, Parnasse, rue de Saint-Nazaire et Charles Gautier
- Modification du zonage de UMc vers UMd1, quartier de la Garotterie
- Ajout d'un espace paysager à protéger, lieu-dit de l'Ormelière
- Extension du périmètre de la polarité commerciale de proximité, route de Vannes
- Ajout d'emplacements réservés pour extensions Cetex et P+R Marcel Paul, secteur des lions et route de Vannes
- Ajout d'emplacements réservés, boulevard Charles de Gaulle, boulevard François Mitterrand et dans le quartier bourg
- Évolution des normes de stationnement pour les véhicules à moteur, au sein des logements collectifs, boulevard du Massacre
- Correction d'une erreur concernant l'identification d'un patrimoine bâti, La Courtelière

Saint-Jean-de-Boiseau :

- Suppression d'emplacements réservés et ajout d'un principe de liaison modes actifs, rue de la Chesnaie et rue Charles de Gaulle
- Élargissement d'un emplacement réservé relatif à une liaison douce, rue des Noëlles du Pé
- Extension de l'espace boisé classé du bois des Charreaux
- Ajustement d'un espace paysager à protéger zone humide, site des Higonnières
- Ajout de deux cônes de vue vers le Moulin Rothard, à l'entrée du lieu-dit le Surchaud, et rue des Petites Landes
- Ajustement des limites de zones pour tenir compte du remaniement cadastral de Saint-Jean-de-Boiseau

Saint-Léger-les-Vignes :

- Suppression d'un emplacement réservé et création d'un principe de liaison modes actifs, rue de la Haute Galerie
- Ajout d'un espace boisé classé, rue de la Crémaillère
- Ajustement d'un Espace paysager à protéger dans le hameau des Quatre Vents
- Ajout de marges de recul de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD751

Saint-Sébastien-sur-Loire :

- Ajustement du périmètre de l'OAP sectorielle « Avenue du Général de Gaulle » ;
- Ajustement de la programmation des OAP sectorielles ;
- Modification du zonage UMd1 vers le zonage NI ;
- Modification du zonage et du plan de renforcement de la mixité sociale, secteur Loriots Fauvettes ;
- Modification du plan des hauteurs, rue du 8 mai 1945 ;
- Ajustement de linéaires commerciaux Souple/Strict, (centre-ville & la Martellière) ;
- Ajout d'un pôle de service et d'un périmètre tertiaire, secteur Frêne Rond ;
- Création, modification et suppression d'emplacements réservés ;
- Suppression emplacement réservé et implantation obli- gatoire, secteur square de Verdun ;
- Extension d'un EBC, impasse de la Malnoue, et ajuste- ments d'EBC/EPP .

Sainte-Luce sur-Loire :

- projet ilot Loire : ajustement de l'OAP Centre-Ville2, évolution des hauteurs
- Création d'une OAP rue de la Gare
- Projet Thébaudières : ajustement de l'OAP et du plan des secteurs de renforcement de la mixité sociale
- Modifications du zonage, des hauteurs et du dispositif ENL – rue des indulgences et rue des Tulipiers

ANNEXE - Délibération n°2022-01

Avis sur le projet de Modification n°1 du PLUm de Nantes métropole

- rectification du zonage et de la hauteur – rue Rose Lacombe et rue Olympe de Gouges
- évolution du zonage ENL, secteur Centre Ville
- création d'un stecal Acl2, route de Thouaré
- évolution des emplacements réservés pour mixité sociale
- suppression et ajustement des emplacements réservés pour voirie, équipements, cheminements

Sautron :
- Evolution d'emplacements réservés

Thouaré sur Loire :
- modification du périmètre de l'OAP les deux ruisseaux
- extension du périmètre de polarité commerciale de proximité de la centralité

Vertou :
- Modification de l'OAP sectorielle « Ouche Catin » ;
- Modification du règlement graphique, secteurs de la Mortalière et de la Bretonnière ;
- Modification du zonage UEi vers le zonage US, parc d'activités de la Vertonne ;
- Modification du plan des hauteurs, secteur de la Vertonne ;
- Modification du zonage UMd1 vers le zonage UMd2, secteur Mottechaix et Hauts Viviers ;
- Modification du zonage US vers UMd2, secteur des Reigniers ;
- Modification du linéaire commercial place Saint-Martin ;
- Modification et suppression d'emplacements réservés, secteurs de la Vertonne, route de la Fontenelle, Beautour, îlot 8 mai/11 novembre, boulevard A. Priou, Parc Sèvre et Maine et Ville au Blanc ;
- Ajout d'espaces paysagers à protéger et d'espaces boisés classés ;
- Ajout de marges de recul, sur la route de Saint-Fiacre et rue des Gobets ;
- Ajout et ajustement des protections patrimoniales.

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022_01_DEL_CS*
Date de la décision :	*2022-02-03 00:00:00+01*
Objet :	*Délibération 2022-01 du Bureau syndical du 3 février 2022 : avis sur le projet de modification n°1 du PLUm de Nantes métropole*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*2.1.3 - POS/PLU*
Identifiant unique :	*044-200035335-20220203-2022_01_DEL_CS-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220203-2022_01_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1001*
Nom original :		
2022 02 03 BUREAU délib 2022-01 avis M1 PLUm signé.pdf	*application/pdf*	*1417241*
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220203-2022_01_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*1417241*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 février 2022 à 16h07min59s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 février 2022 à 16h07min59s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 février 2022 à 16h08min01s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*8 février 2022 à 16h08min26s*	*Reçu par le MI le 2022-02-08*

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du bureau syndical du 3 février 2022
Délibération n°2022-02

Lancement d'une consultation pour un marché d'études pour la réalisation des états initiaux de l'environnement des SCOTs des rives nord et sud de l'Estuaire, et d'un projet de bonne santé environnementale du territoire en groupement de commandes avec le PETR du Pays de Retz

Date de la convocation : vendredi 28 janvier 2022

Nombre de membres du Bureau : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 21

Présidente de séance : Johanna ROLLAND
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (12) : Claude AUFORT, Erwan BOUVAIS, Marie-Annick BENATRE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, David SAMZUN, Nicolas OUDAERT.

Absents et excusés (8) :
Bertrand AFFILE, Anthony DESCLOZIERS, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Florian LE TEUFF, Michel MEZARD, Pascal PRAS, Jean-Louis THAUVIN.

Absents et représentés (1) :
Rita SCHLADT donne pouvoir à Nicolas OUDAERT.

Compte tenu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du bureau syndical du 3 février 2022
Délibération n°2022-02

Lancement d'une consultation pour un marché d'études pour la réalisation des états initiaux de l'environnement des SCOTs des rives nord et sud de l'Estuaire, et d'un projet de bonne santé environnementale du territoire en groupement de commandes avec le PETR du Pays de Retz

La Présidente,

Expose :

Les enjeux environnementaux et les effets du dérèglement climatique interrogent les territoires locaux de la même manière, particulièrement face aux évolutions des écosystèmes estuariens et littoraux. Les évaluations environnementales conduites dans le cadre de différents projets d'aménagement et documents de planification, la montée en compétences des intercommunalités sur les thématiques environnementales, les travaux scientifiques comme celui du GIEC régional...pointent tous le besoin de considérer une échelle fonctionnelle dépassant les périmètres administratifs pour concevoir l'adaptation au changement climatique.

Considérant la concordance des calendriers de révision des SCOTs du PETR du Pays de Retz et de la métropole Nantes Saint-Nazaire, devant chacun comporter une étude sur l'état de l'environnement (EIE) et intégrer différentes évolutions réglementaires en lien avec ces enjeux (loi Elan, Zéro artificialisation nette, mise en compatibilité avec le SDAGE, les SAGE, le SRADDET...) ;

Considérant le fait que ces études portent sur les mêmes sujets, qu'elles interrogent des phénomènes qui dépassent les frontières administratives, et que le périmètre estuarien des deux SCOTs (rive nord et sud de l'estuaire de la Loire et leurs arrières pays) est pertinent pour traiter ces questions ;

Considérant l'intérêt de partager la connaissance sur l'état de l'environnement actuel et futur, indépendamment des choix d'urbanisation, au regard de l'évolution du dérèglement climatique et de la connaissance sur ses effets ainsi que les leviers d'actions, individuels et collectifs pour y faire face ;

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Retz ont estimé pertinent de constituer un groupement de commandes pour le lancement de marchés d'études mutualisés sur ces sujets :

- Actualisation de la connaissance de l'état de l'environnement
- Identification de solutions et leviers d'actions opérationnelles pour un aménagement compatible avec les évolutions climatiques
- AMO pour l'élaboration d'un projet de bonne santé environnementale de l'Estuaire de la Loire (mission d'animation et de pédagogie)

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement des marchés correspondant aux besoins communs aux deux collectivités, dans le périmètre suivant :

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du bureau syndical du 3 février 2022
Délibération n°2022-02

Lancement d'une consultation pour un marché d'études pour la réalisation des états initiaux de l'environnement des SCOTs des rives nord et sud de l'Estuaire, et d'un projet de bonne santé environnementale du territoire en groupement de commandes avec le PETR du Pays de Retz

Elaboration des états initiaux de l'environnement des SCOTs des rives nord et sud de l'estuaire de la Loire, études connexes, et assistance à maîtrises d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet de bonne santé environnementale du territoire estuarien.

Le montant du marché est estimé à 200 000€ HT dont une participation du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire estimée à 60% soit 120 000€ HT.

Des subventions pourront être sollicitées pour conduire ces missions.

La convention de groupement de commandes prévoit que la Commission d'appel d'offres du Pôle métropolitain, coordonnateur du groupement, attribue les contrats de la commande publique relatifs à ce projet, en concertation avec les élus du PETR du Pays de Retz.

Des instances de suivi du projet, techniques et politiques, sont mises en place au sein de chacun des Pôles. Pour le Pôle métropolitain, l'atelier des élus en charge du suivi de la révision du SCOT Nantes Saint-Nazaire, se réunissant une fois par trimestre, constitue l'instance de pilotage des études. Un séminaire dédié réunissant les élus des deux rives sera organisé aux étapes clés de l'avancement des missions.

Vu les délibérations concordantes d'octobre à décembre 2021 des intercommunalités membres du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire validant son plan d'actions 2022-2026 prévoyant la conduite des travaux nécessaires à la révision du SCOT 2 et un travail sur la « stratégie estuaire, en lien avec les territoires voisins dont le PETR du Pays de Retz »,

Vu la décision 2022-01 du Pôle métropolitain autorisant la création du groupement de commandes avec le PETR du Pays de Retz pour ce projet,

Vu la délibération 2020-13 du Comité syndical du 15 octobre 2020 portant délégations du Comité syndical au Bureau des actes afférents aux conventions et à l'exécution des marchés pour les actions du Pôle métropolitain,

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Délibération

Réunion du bureau syndical du 3 février 2022
Délibération n°2022-02

Lancement d'une consultation pour un marché d'études pour la réalisation des états initiaux de l'environnement des SCOTs des rives nord et sud de l'Estuaire, et d'un projet de bonne santé environnementale du territoire en groupement de commandes avec le PETR du Pays de Retz

Le bureau, dûment convoqué, délibère et :

- VALIDE le lancement du projet « EIE et bonne santé environnementale du territoire » dans le cadre du plan d'actions du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

- APPROUVE le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un marché d'étude des états initiaux de l'environnement et d'AMO pour l'élaboration d'un projet de bonne santé environnementale dans le cadre de la révision des SCOTs des rives nord et sud de l'estuaire de la Loire.

- ACTE que le montant de la contribution du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au marché de 120 000 € HT sera inscrit au budget 2022 du Pôle métropolitain.

- AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de la commande publique attribués par la Commission d'appel d'offres pour le projet « EIE et bonne santé environnementale du territoire » et ses éventuels avenants dans la limite du budget défini ci-dessus.

- PRECISE que l'atelier permanent des élus du Pôle métropolitain sera en charge du suivi du projet.

- AUTORISE Madame la Présidente du Pôle métropolitain à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le suivi de la procédure concurrentielle, la réalisation des études et la contractualisation avec les partenaires du projet, notamment pour l'obtention de subventions.

- AUTORISE Madame la Présidente du Pôle métropolitain à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (13) : Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, David SAMZUN, Nicolas OUDAERT, Rita SCHLADT (P).

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 février 2022

PÔLE MÉTROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Johanna Rolland
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2022_02_DEL_BUR*
Date de la décision :	*2022-02-03 00:00:00+01*
Objet :	*Délibération 2022-02 du Bureau Syndical du 3 février 2022 : lancement d'une consultation pour un marché d'études pour la réalisation des états initiaux de l'environnement des SCOTs*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*1.1.10 - marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)*
Identifiant unique :	*044-200035335-20220203-2022_02_DEL_BUR-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220203-2022_02_DEL_BUR-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*1058*
Nom original :		
2022 02 03 BUREAU délib 2022-02 Lancement EiE partagé PETR PMNSN signé.pdf	*application/pdf*	*881760*
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220203-2022_02_DEL_BUR-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*881760*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*8 février 2022 à 16h11min49s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*8 février 2022 à 16h11min50s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*8 février 2022 à 16h11min52s*	*Transmis au MI*

	Acquittement reçu	*8 février 2022 à 16h12min02s*	*Reçu par le MI le 2022-02-08*

Nantes Saint-Nazaire
Pôle métropolitain

Compte rendu

Réunion du Bureau du Pôle métropolitain du 3 février 2022

Date de la convocation : vendredi 28 janvier 2022

Nombre de membres du Bureau : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 21

Présidente de séance : Johanna ROLLAND
Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (12) : Claude AUFORT, Erwan BOUVAIS, Marie-Annick BENATRE, Jean-Michel CRAND, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Rémy NICOLEAU, Eric PROVOST, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, David SAMZUN, Nicolas OUDAERT.

Absents et excusés (8) :
Bertrand AFFILE, Anthony DESCLOZIERS, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Florian LE TEUFF, Michel MEZARD, Pascal PRAS, Jean-Louis THAUVIN.

Absents et représentés (1) :
Rita SCHLADT donne pouvoir à Nicolas OUDAERT.

Johanna ROLLAND
Bonjour à chacune et à chacun. Ravie de vous retrouver, les uns et les autres. Toutes mes excuse pour ce retard dans notre démarrage.

Nous sommes dans la deuxième réunion de notre Bureau syndical pour ce mandat. Vous vous souvenez que la première avait eu lieu à l'issue du Comité syndical du 2 juillet dernier. Nous étions encore, jusqu'à la fin de l'année dernière, dans la construction de ce que nous avions appelé le « cap collectif » qui est le nôtre pour ce mandat.

Chacune de nos assemblées délibérantes a validé notre plan d'action, dont l'élaboration avait été pilotée par un groupe politique formé des vice-Présidents référents. Nous avions convenu ensemble qu'il était important de pouvoir avoir des élus pilotes qui allaient s'investir particulièrement sur ce champ. Ce groupe était composé d'Aziliz GOUEZ, de Sylvain LEFEUVRE, Nicolas OUDAERT, Michel MÉZARD et Jean-Jacques LUMEAU.

Nous aurons naturellement, tout à l'heure, un temps d'échange, d'attention et d'hommage pour Jean-Jacques LUMEAU qui nous a malheureusement quittés, comme les uns et les autres le savent. Ce n'est pas évident d'enchaîner avec cela, mais je me dois de le faire.

En ce début d'année 2022, et comme vous allez le voir, nous allons entrer plus directement dans le vif du sujet. Notre instance sera amenée, *de facto*, à se réunir de manière plus régulière pour assurer le pilotage politique, à la fois de la révision du SCoT à partir de début 2023, mais aussi de la mise en œuvre de notre plan d'action. Une des choses que nous avions convenues était de dire qu'il y avait la perspective stratégique du SCoT mais comment traduisons-nous nos engagements dans un plan d'action qui a vocation à être le plus concret possible ?

Cette instance – celles et ceux qui étaient là dans le mandat précédent auraient pu le dire – est vraiment celle de la discussion, de l'arbitrage politique et de l'échange à l'issue des travaux de l'Atelier permanent. Parmi les différents enjeux que nous avons, citons celui de la sobriété foncière et de la construction de notre trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » qui va – je n'en doute pas – nous occuper les uns et les autres. Comment traduit-on cette trajectoire ? Comment le fait-on en prenant en compte la diversité de nos territoires ?

Notre Bureau a évidemment un rôle réglementaire. C'est au sein du Bureau syndical que nous devons débattre des différents avis que le Pôle est chargé d'émettre. C'est vrai sur les élaborations, modifications ou révisions des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est évidemment vrai sur les enjeux liés à la commande publique. Pour que tout le monde soit au même niveau d'information, je rappelle que tout montant, dont le marché est supérieur à 90 000 € et inférieur à 350 000 €, doit passer dans le cadre de notre Bureau.

Bref, si je devais résumer, je redis pour tout le monde que notre Bureau est à la fois un lien de compréhension des enjeux de chacun. En effet, nous le voyons bien dans nos échanges, c'est l'interconnaissance qui nous permet de mieux cerner les enjeux que nous avons en commun, mais aussi les spécificités ou les nuances qu'il peut y avoir selon les territoires. C'est un lieu de débat politique.

Je termine en disant que nous nous réunissons en visioconférence, en raison du contexte sanitaire, mais je pense que nous avons, les uns et les autres, hâte de pouvoir transformer ces espaces d'échange de vive voix. Voilà ce que je voulais dire pour partager le contexte dans lequel nous nous trouvons.

Désignation du secrétaire de séance

Johanna ROLLAND
Puisque nous avons à désigner un secrétaire de séance, je propose en l'occurrence *une* secrétaire de séance en la personne d'Aziliz GOUEZ.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 2 juillet 2021

Johanna ROLLAND
D'un point de vue formel, nous commençons par adopter le compte-rendu du Bureau syndical du 2 juillet 2021.

S'il n'y a pas de remarque ni de question sur le procès-verbal, je vais mettre aux voix.
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est adopté.

Délibérations

I. Délibération 2022-01 : Avis sur le projet de modification n°1 du PLUM de Nantes Métropole

Johanna ROLLAND
Je vais laisser Claire MOULINIÉ vous présenter les principaux éléments de cette modification.

Claire MOULINIÉ
Bonjour à tous, merci.

Nous avons effectivement reçu la modification n°1 du PLUm de Nantes Métropole en date du 9 avril 2021, qui propose plusieurs éléments :
- La rectification d'erreurs et fautes matérielles du dossier qui avait été approuvé en avril 2019 ;
- Des précisions sur la règle écrite et graphique ;
- Des évolutions mineures sur la règle écrite et graphique, pour une meilleure mise en œuvre des objectifs du PADD ;
- L'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU, dont je vais vous donner quelques éléments d'information ;
- L'intégration d'évolutions législatives et réglementaires.

Ce projet de modification doit être analysé à l'aune de la compatibilité des orientations du SCoT. Les éléments de modification ne remettent pas en cause les orientations du SCoT. Certaines modifications viennent par exemple ajuster à la marge des périmètres commerciaux, mais sans remettre en cause les objectifs ni les orientations. Certains outils permettent de renforcer la préservation de la trame bocagère ou viennent préciser les zones humides, en fonction de l'évolution de l'état de la connaissance sur le sujet.

Deux zones 2AU sont ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de cette modification et concernent deux secteurs : un secteur du Tour à Bouaye pour l'implantation d'un CTM sur

une parcelle de 8 000 m² et un secteur à Nantes, à Doulon-Gohards, pour l'implantation d'une brasserie sur un secteur de 6 700 m². Ces deux zones sont en continuité de la zone urbaine et ne remettent pas en cause les objectifs de réduction de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ; les deux zones représentant 0,27 % du total des zones AU du PLUm.

Par ailleurs, autre information, trois STECAL sont créés dans le cadre de cette modification : un à Carquefou pour l'accueil d'un site d'activité de la SPA, un à Nantes pour regrouper des équipements sportifs et un autre à Sainte-Luce-sur-Loire pour la prise en compte d'une situation d'ancrage d'une famille de voyageurs sur le site.

Nous vous proposons donc d'émettre un avis favorable sur cette modification n°1.
Puisque nous avons en cours une modification simplifiée sur la loi Littoral, nous vous proposons de demander de prendre les dispositions nécessaires pour intégrer les évolutions qui seront apportées à la modification simplifiée du SCoT.

Johanna ROLLAND
Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Pas de demande de prise de parole particulière ?

Je mets aux voix cette première délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

II. Délibération 2022-02 : Lancement du marché États initiaux de l'environnement des SCOTs du PETR Pays de Retz / PM Nantes Saint-Nazaire

Johanna ROLLAND
Il s'agit du lancement d'une consultation pour un marché d'étude pour la réalisation des états initiaux de l'environnement et d'un projet de bonne santé environnementale du territoire en groupement de commandes avec le PETR du Pays de Retz.

Quelques mots et je laissera l'équipe du Pôle compléter. L'année 2022 sera consacrée à la préparation de la révision de notre SCoT approuvé en décembre 2016. Je rappelle que nous aurons, d'ici à la fin de l'année, à délibérer sur une analyse des résultats du SCoT 2 au terme du délai réglementaire et suffisant d'application. C'est l'Atelier permanent qui va engager ces travaux avec un premier point d'étape, prévu en été. C'est en fin d'année que le Comité syndical sera, lui, appelé à décider de la mise en révision.

Ce travail d'analyse de l'ensemble des dynamiques socio-démographiques sera réalisé par nos deux agences. Je veux les en remercier par avance parce que c'est un travail important et absolument nécessaire pour nous.

Pour compléter ces études, il sera aussi nécessaire de mettre à jour le volet environnemental de notre diagnostic, que l'on appelle « l'état initial de l'environnement ».

Je rappelle enfin, lors de la formulation des avis, que chacune de nos intercommunalités a émis sur le nouveau SAGE de l'estuaire. Nous avons tous souhaité, collectivement, que les deux Pôles (le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz et le Pôle Métropolitain)

soient vraiment au cœur d'une stratégie renouvelée pour l'estuaire. Après de nombreux échanges, le PETR a validé, lors de son Conseil syndical du 17 janvier dernier, le principe de réaliser un groupement de commandes. L'idée est que nous puissions bénéficier d'un même prestataire et de la même méthodologie. Cela paraissait important pour faciliter les convergences. En effet, quand on ne part pas du même diagnostic, ni de la même méthodologie, c'est forcément plus compliqué d'aller chercher des convergences.

Je termine en disant que cette étape est symboliquement importante. Elle traduit un premier acte concret de cette collaboration, cette coordination que nous avons appelée, les uns et les autres, de nos vœux. C'est la première fois que nous le formulons de cette manière, donc je voulais attirer votre attention sur cette démarche qui a évidemment une dimension technique, mais aussi une dimension symbolique qui est à mettre en avant.

Laurie-Mai, je vous laisse détailler.

Laurie-Mai DENOUX
Merci, je vais compléter cet historique qui avait été présenté au dernier Comité syndical, donc je n'y reviens que rapidement.

Le point de départ était effectivement la révision du SAGE de l'estuaire de la Loire, sur laquelle les deux Pôles (le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Pôle du Pays de Retz en charge des SCoTs des rives nord et sud de la Loire) avaient un avis concomitant à rendre. Cela a été l'occasion d'organiser des échanges qui ont permis d'identifier différents points d'intérêt commun et de convergence de calendrier, une coopération.

Sur le fond, c'est le devenir de l'estuaire de la Loire, mais notamment la question de l'adaptation au changement climatique, face à des phénomènes qui dépassent les périmètres institutionnels, qui est beaucoup revenue. Sur la forme, ce sont de vraies opportunités de convergence, du fait d'échéances proches de révision des SCoTs et des enjeux d'intégration communs de réglementation qui changent beaucoup de choses pour les SCoTs.

Le principe de coopération et celui de l'élaboration d'une stratégie estuaire concertée a été intégré dans le projet de territoire du PETR du Pays de de Retz. Il a également été intégré dans les objectifs de révision du SCoT du Pays de Retz, de manière explicite, mais également dans la feuille de route du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

C'est ainsi que nous en sommes venus à constituer le groupement de commandes, cité tout à l'heure, entre les deux Pôles avec l'idée d'amorcer, mais aussi de concrétiser rapidement la coopération par une étude précise portant sur l'état initial de l'environnement et son devenir. C'est à la fois une obligation, dans le cadre de la révision des SCoTs, de constituer ces états initiaux de l'environnement, mais aussi un vrai choix de pouvoir travailler collectivement un niveau de connaissance et une vision commune sur les conditions de bonne santé environnementale de l'estuaire et de ses arrière-pays.

C'est le Bureau syndical, ici réuni, qui est compétent pour lancer le marché ; le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, ayant été désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La délibération, soumise au vote, porte sur le lancement d'un marché intitulé « Conduite des études des états initiaux de l'environnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'élaboration d'un projet de bonne santé environnementale de l'estuaire de la Loire et ses arrière-pays », que nous appellerons probablement plus simplement « Marché EIE ».

Ils doivent se conduire sur une durée principale de 12 mois pour répondre aux échéances du SCoT mais nous les avons projetés sur une durée plus longue (probablement 24 mois), de sorte de permettre aux prestataires qui seront désignés de pouvoir vraiment contribuer aux différentes étapes de la révision de deux SCoTs.

Trois volets, en termes de contenu, sont programmés dans l'étude :
- 1er volet : Actualisation de la connaissance de l'état de l'environnement estuarien, parce que cette connaissance a beaucoup évolué depuis le dernier SCoT. Énormément de compétences ont été prises dans leurs intercommunalités, au sein d'instances comme le GIEC régional qui mérite d'être actualisé à l'occasion de ces études.
Notons les enjeux de rédiger les EIE et de projeter la manière dont nous allons pouvoir le suivre dans le temps. Nous parlons d'outils de mesure et d'évaluation pour consolider en commun.

- 2e volet : Identification de pistes d'actions opérationnelles pour adapter l'aménagement aux évolutions climatiques. L'intérêt de le faire en commun est de pouvoir imaginer des solutions cohérentes sur des phénomènes qui dépassent les périmètres institutionnels.

- 3e volet : Animation du dialogue et pédagogie pour nourrir l'élaboration des projets environnementaux dans les deux SCoTs.

Le marché sera attribué suite à une Commission d'Appels d'Offres qui réunira les deux Pôles (le PETR et le Pôle Métropolitain) et les études seront suivies par l'Atelier permanent, avec des instances communes de suivi aux deux Pôles, mais également des temps de partage individuels chez chacun.

Il est donc proposé, au Bureau syndical, d'approuver le lancement de la consultation sur ce périmètre.

Johanna ROLLAND
Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'information sur ce point ?
Si ce n'est pas le cas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Information sur la Conférence Régionale des SCOTs

Johanna ROLLAND
Ce dernier n'est pas soumis au vote, il est simplement pour information. Il s'agit de la Conférence régionale des SCoTs sur le « zéro artificialisation nette ».

Je vais redire d'où cela vient, l'objectif et les étapes puisqu'il s'agit d'une nouveauté introduite par la loi Climat et Résilience. Celle-ci a acté l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette » à horizon 2050. De fait, les différents échelons de planification régionale, les SRADDET, les SCoTs et les PLUi doivent déterminer les orientations qui permettront d'atteindre cet objectif.

Pour permettre ce qui a été qualifié d'une première phase de transition entre 2021 et 2031, la loi a déterminé un objectif précis qui est de diminuer de moitié la consommation d'espaces naturels par rapport à la période de référence. La période de référence, telle qu'elle a été fixée, est 2011-2021, c'est-à-dire une période de dix ans.

Le législateur n'a pas souhaité, à l'échelle nationale, retenir des objectifs différenciés par région. En revanche, il a offert la possibilité auxdites Régions de moduler, d'ici le mois d'août 2024, cet objectif de 50 % à l'échelle infrarégionale, via les SRADDET.

Pour que ce travail puisse être préalablement partagé avec les SCoTs, le législateur a institué ce qu'il a appelé une « Conférence régionale des SCoTs » qui est en situation de proposer des critères de modulation de l'objectif à la Région. Le délai initial a été repoussé au 22 octobre 2022, c'est un amendement de la loi 4D qui a permis de le faire.

L'idée, aujourd'hui, n'est pas de valider ces objectifs, puisque nous sommes simplement au début de la démarche, mais de présenter l'état des réflexions et de voir comment nous pouvons nous donner une méthode pour avancer collectivement sachant, en dernier ressort, que c'est bien l'instance régionale qui dispose de la capacité de pouvoir sur ce sujet.

Stéphane, je te laisse dire comment cela peut se passer.

Stéphane BOIS

Merci, Madame la Présidente. Nous allons faire la présentation à deux voix, puisque c'est Claire MOULINIÉ qui suit les travaux de la Conférence régionale des SCoTs.

Je vais commencer par introduire le « zéro artificialisation nette » à atteindre en 2050, mais il y a bien cette première étape, soulignée par la Présidente, à 2031, qui est la diminution de 50 % de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. C'est la méthodologie que nous avons employée dans notre SCoT actuellement en vigueur.

Il y a sans doute quelques ajustements par rapport aux chiffres que nous avions faits, d'abord parce que notre SCoT s'était arrêté en 2016 et que la période de référence compte la période 2017-2021. De plus, nous commençons à recevoir par bribes des éléments du Ministère sur la manière de compter. Est-ce que nous comptons, ou non, l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine – ce que nous n'avons pas compté dans notre SCoT ? À savoir, comme l'a dit le législateur, que ne compte pas le fait de classer en zone AU. C'est bien la réalisation et l'artificialisation dans le fait de faire une opération d'aménagement qui va venir dire que cet espace a été prélevé.

Bref, vous voyez que cela devient extrêmement technique et sera un long travail. En effet, dans le SCoT, c'est d'ici 2016 mais le calendrier prévisionnel dans lequel nous vous proposons de nous inscrire est plutôt à l'horizon 2025, donc avant. Ensuite, dans vos PLU et PLUi, c'est d'ici à 2027.

Il faut bien avoir en tête que l'exercice SCoT et l'exercice PLUi, comme l'exercice SRADDET pour la Région, ne s'arrêteront pas à l'échéance de 2031, mais bien sur la trajectoire par décade (2031-2041-2051) de la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » en l'état actuel de la législation. Vous voyez qu'il y a un certain nombre de choses à faire, de rapport triennal sur la consommation d'espaces que vous aurez à faire dans vos intercommunalités, et l'inventaire des zones d'activité intégrant les taux de vacance.

C'est un lourd chantier que nous avons collectivement et sur lequel nous avons de l'avance – Claire MOULINIÉ va y revenir – très clairement, par le biais des travaux menés par vous et vos prédécesseurs dans le SCoT 2 et ce que vous avez mené dans le PLUi et dans vos opérations même d'aménagement, à l'échelle des cinq intercommunalités.

Je vais laisser la parole à Claire MOULINIÉ pour qu'elle poursuive et vous en dise plus sur la Conférence régionale des SCoTs.

Claire MOULINIÉ

Sans revenir sur ce qui vous a été indiqué précédemment, le législateur a effectivement laissé la possibilité aux SCoTs de se réunir au sein d'une Conférence régionale, ce qui est un peu inédit. Cependant, cela représente certaines difficultés, à la fois sur la temporalité – l'amendement de report de six mois sur le délai pour se réunir va faire du bien pour les travaux de la Conférence régionale – et concernant une certaine absence sur les modalités, notamment de réunion d'arbitrage au sein de cette Conférence régionale.

L'un des points positifs, à l'échelle des Pays de la Loire, est que nous avions déjà organisé un format « Conférence régionale des SCoTs » dans le cadre des travaux du SRADDET. Ainsi, une certaine habitude de travail technique et politique à cette échelle avait été prise, pour contribuer collectivement au SRADDET. Nous avons pu remettre en œuvre cette instance pour travailler sur ces éléments, sachant que cette Conférence régionale est animée par le référent de la Fédération nationale des SCoTs, qui est Monsieur Franck BRETEAU du Pays du Mans.

Nous avons une proposition à formuler, à la fois sur la fixation de l'objectif régional de réduction de 50 % de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, mais également sur une proposition de déclinaison des objectifs à une échelle infrarégionale. Nous discutons entre SCoTs, mais nous associons également les territoires qui ne sont pas couverts par des SCoTs. À l'échelle des Pays de la Loire, il n'y en a pas beaucoup, mais ce n'est pas forcément le cas dans d'autres régions. Côté Loire-Atlantique, la Communauté de communes de Nozay participe également aux travaux.

Cette Conférence régionale a vocation à perdurer dans le temps, puisqu'elle devra établir un bilan de l'intégration et de la mise en œuvre de ses objectifs, et éventuellement fixer de nouvelles propositions par tranche de dix années pour la suite.

Pour le moment, cette Conférence régionale s'est réunie trois fois avec les élus : une première fois au mois d'octobre (Monsieur Pascal PRAS y assistait pour le SCoT Nantes Saint-Nazaire), une fois au mois de décembre (Jean-Jacques LUMEAU y avait assisté pour le SCoT Nantes Saint-Nazaire) et une dernière fois en visioconférence fin janvier.

Pour le coup, nous sommes assistés des trois agences d'urbanisme, que je tiens à remercier pour l'important travail qu'elles fournissent pour essayer d'établir des éléments d'états des lieux de diagnostic et de se projeter pour proposer des éléments à l'ensemble des élus, avec certaines difficultés de sources de bases de données, mais aussi de manque d'ingénierie de certains territoires de SCoTs non couverts par des agences d'urbanisme. Ceux-ci ont souvent peu de personnes pour s'en occuper en interne.

Néanmoins, les agences ont réussi à constituer un socle commun de connaissance pour essayer que tout le monde soit au même niveau d'information et essayer d'évaluer comment travailler sur une territorialisation et se mettre d'accord pour engager ces travaux.

La territorialisation présente trois intérêts :
- La possibilité de tenir compte des efforts réalisés jusqu'à présent, puisque certains territoires ont déjà mis en œuvre un certain nombre d'objectifs pour réduire leur consommation d'espaces, et de prendre en compte les besoins futurs (tous les territoires, à l'échelle des Pays de la Loire ne sont pas soumis à la même pression, que ce soit en termes d'accueil des populations ou d'accueil d'entreprises) et les dynamiques locales.

- La possibilité de pouvoir moduler cette répartition de l'objectif régional.
- Fixer collectivement des critères de révision au sein de la période de dix ans.

Il y a aujourd'hui trois pistes de travail, que nous avons appelées « scénarios » mais qui sont plutôt des éléments de trajectoire pour essayer de voir où un consensus pourrait se situer à l'échelle des SCoTs des Pays de la Loire :

- Scénario 1 : - 50 % partout et pour tous, à l'horizon 2031. C'est une application basique de ce qui est demandé par la loi.
Ensuite, les agences ont essayé de travailler sur des modulations, notamment sur le volet « habitat ». Elles ont mis de côté le volet économique à ce stade, puisque nous avons beaucoup de difficultés à établir des projections homogènes d'emploi à l'échelle de tous les SCoTs sur les Pays de la Loire. Sur la partie « logement », c'est plus facile, puisque nous avons les projections INSEE à l'échelle nationale, mais également la base de données OTELO qui permet de projeter les besoins en logements à l'échelle nationale, sur laquelle nous pouvons nous appuyer.

- Scénario 2 : Répartition proportionnelle aux besoins en logements. Ce scénario permet de prendre en compte les besoins réels des territoires en fonction des projections démographiques.

- Scénario 3 : Une hausse homogène du niveau d'efficacité foncière. Ce scénario viendrait lisser un niveau d'effort équivalent entre les SCoTs pour essayer d'équilibrer la répartition des efforts.

À ce stade, aujourd'hui, les agences ont pu faire une première étape d'objectivation de ce qu'il s'est passé sur la période passée 2011-2021. Cela a déjà permis d'identifier comment cela se passait à l'échelle régionale des Pays de la Loire en termes de flux, pour positionner la Région Pays de la Loire à l'échelle nationale. Elles ont également travaillé sur deux indicateurs d'efficacité foncière : le nombre de logements accueillis par hectare artificialisé et le nombre d'emplois accueillis par hectare artificialisé.

Cela permet de donner une première typologie des SCoTs, en fonction de leur niveau d'efficacité foncière et leur dynamique récente, ce qui permet de qualifier ce qu'il se passe et les territoires en tension sur le territoire. Cette typologie n'a pas vocation à servir de base à une répartition territoriale d'un objectif, mais à poser ce qu'il s'est passé en 2011-2021 et à qualifier les territoires.

Du travail reste à faire sur la question des trajectoires, mais également d'équilibre. Nous avons eu des discussions intéressantes entre SCoTs plus ruraux, SCoTs urbains, etc. L'idée est d'engager, au-delà de la question comptable de la répartition de l'effort, les discussions sur les critères qualitatifs qui permettront d'atteindre cette réduction de consommation d'espaces et, en 2050, le « zéro artificialisation nette ».

Pour conclure ma présentation, si le report de délai est confirmé – nous attendons la réponse le 9 février –, nous nous retrouverons en Conférence régionale conclusive cet été et au mois d'octobre, pour remettre des éléments de proposition à la Région.

Johanna ROLLAND
Merci. David SAMZUN.

David SAMZUN
Merci, un petit mot pour vous donner mon état d'esprit.

Jean-Jacques LUMEAU, trois ou quatre jours avant son décès, m'avait sensibilisé sur ce sujet, qui est un sujet compliqué et extrêmement technique, comme vous l'avez dit, les uns et les autres. Johanna ROLLAND a rappelé que c'est bien à la Conférence régionale que pourront s'arrêter ces sujets.

Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause la loi Climat et Résilience, que je partage pleinement. Par contre, dans la *slide* que vous avez présentée tout à l'heure, je crois que nous avons un très beau débat politique devant nous, si nous souhaitons nous en saisir, mais il sera difficile et complexe.

Je n'imagine pas que nous puissions être traités, toutes et tous, de la même façon, c'est-à-dire le premier scénario. Autrement dit, c'est politiquement plus simple et confortable, puisque l'on applique 50 % à tout le monde. Cela reviendrait à faire fi de l'esprit de la loi que le législateur a prise, ou du moins de son orientation politique qui est de conjuguer environnement, réchauffement climatique, sobriété foncière et rationalisation de celle-ci, en même temps à vivre, à se développer, à travailler. Je crois que la mécanique du premier scénario ne serait qu'une mécanique confortable politiquement – c'est sûr, nous ne nous disputerons pas entre nous – mais à la sortie, nous serons une machine à produire des « Gilets jaunes ». Entre nous, je ne vous fais pas l'ensemble de l'argumentation qui l'accompagne.

Ainsi, le chemin est entre le scénario 2 et le scénario 3, qui est bien difficile à construire en tenant compte des efforts qui ont déjà été effectués, comme vous l'avez évoqué tout à l'heure. Il y a des collectivités locales et des territoires qui ont déjà intégré, dans leurs politiques d'habitat et économiques, dans la gestion de leur foncier, une rationalisation et une « densification ».

L'autre point est aussi l'attractivité des territoires. Johanna ROLLAND évoque souvent l'alliance des territoires mais il va falloir que nous regardions ce qu'il se passe entre les deux villes du Pôle (Nantes et Saint-Nazaire), sur leur bassin de vie et, pour ma part, le poids de l'industrie. Il me semble que nous partageons toutes et tous la volonté de réindustrialiser celui-ci. La réalité des choses est que nous avons une géographie, sur le bassin de vie de l'Agglomération, entre des marais salants, un parc de Brière, la Loire et la mer.

In fine, si nous ne prenons pas cette situation, et notamment la gestion du foncier – il n'y a pas que l'habitat, vous savez que le foncier qui consomme le plus est souvent le développement économique –, alors nous irons mettre des hommes et des femmes à 40 ou 50 km. Je dis en plaisantant régulièrement mais je suis convaincu que le pays de Pontchâteau a de l'avenir devant lui, c'est une réalité. Néanmoins, nous savons que des entreprises, qui ont besoin de la mer et du bord de Loire, ne pourront jamais se délocaliser.

Quand je parle de la fabrication de « Gilets jaunes », c'est notamment la place de l'automobile, des bilans carbone, etc. Je crois que nous devons vraiment aller sur ces sujets avec précision. Néanmoins, j'ai conscience, d'une part, de la technicité de ces débats, et d'autre part, que nous n'avons pas toutes les manettes, mais aussi de la complexité politique.

Je crois que nous pouvons démontrer, les uns et les autres, la maturité d'une vision d'un territoire, plutôt au service de notre environnement. Je souhaite particulièrement et j'espère que le débat de l'habitat viendra dans la campagne présidentielle plus fortement et que la question sera posée à l'ensemble des candidats, et surtout à celui ou celle qui sera élu.

Pour moi, ce sont des sujets particulièrement majeurs pour notre territoire, mais je n'ai pas la solution. Je crois que le scénario se construit entre le n°2 et le n°3, ou peut-être qu'il y a quelque chose à co-construire dans une fenêtre n°2 ou une fenêtre n°3.

Johanna ROLLAND
Merci. D'autres demandes d'intervention ?

Nicolas OUDAERT
Bonjour à tous. Je me retrouve bien dans les propos de David SAMZUN à l'instant. Je pense qu'il serait bon d'écarter le scénario 1. La vérité se situe probablement – comme tu le dis, David – avec de la négociation et de la contradiction politique sur les scénarios 2 et 3.

Concernant le mécanisme selon lequel on fait - 30 %, - 50 % ou - 80 % – ici, on parle de - 50 % –, il serait bon de regarder les efforts qui ont pu être réalisés par certains territoires, qui ont pu déjà essayer de faire des choix par rapport aux activités économiques ou à la densification sur l'habitat, par rapport au point d'où ils partaient. Il y a évidemment une différence entre le secteur rural et le secteur urbain, mais nous avons tous fait des efforts ces dernières années. Cela est très important à regarder. Quand on parle uniquement de - 50 % par exemple, combien d'hectares de zone d'activité ou d'habitat ont été réalisés sur tel ou tel territoire ? Je ne parle pas uniquement de notre Pôle, mais à l'échelle régionale.

Il ne faudrait pas que les plus consommateurs d'espace, qui ne sont pas posé de question, puissent jouir de consommer encore plus d'espace en faisant - 50 % et en continuant de nous dire : « Regardez, on fait déjà - 50 % ». C'est totalement aberrant. Faire attention à cela est aussi un point de vigilance dans les discussions politiques qui pourraient avoir lieu ces prochains mois. Merci, Johanna.

Johanna ROLLAND
Merci. D'autres questions ou demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je propose que l'on s'en arrête là à ce stade.

Comme vous l'avez compris, c'est simplement le début d'un processus qui doit avoir de nombreuses étapes avec une dimension très technique. Je rejoins les propos de David SAMZUN. Pour autant, ce sont des enjeux très politiques, au sens le plus noble du terme : « Quel aménagement du territoire ? Quelle vision pour nos territoires dans leur diversité ? ». Je crois que les temps d'échange à venir seront particulièrement importants sur ces sujets.

Est-ce qu'il y a des questions diverses, avant que l'on ne passe, dans dix minutes, en Comité syndical ? Pas de questions particulières, donc je vous donne rendez-vous dans dix minutes, merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.